

AVEC LA VAE, FAITES JOUER VOTRE EXPÉRIENCE!

La Validation des Acquis de l'Expérience constitue une voie d'accès à une certification de valeur nationale (diplôme, titre ou certification de qualification professionnelle).

Dans un contexte économique en mouvement permanent, la qualification est essentielle, tant pour accéder ou se maintenir dans l'emploi que pour évoluer professionnellement.

Avec le PASS'VAE, la Région renforce son action en faveur du développement de la VAE pour en faire un véritable outil au service de l'emploi et de la sécurisation des parcours professionnels.

Profitez-en!

MARIE-GUITE DUFAY
Présidente de la Région
Bourgogne-Franche-Comté

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

LE PASS'VAE : C'EST QUOI?

La Région soutient votre démarche de validation des acquis de l'expérience en mettant à votre disposition **1 PASS'VAE** qui permet de vous accompagner tout au long de votre parcours vers la validation.

LE PASS'VAE : POUR QUI?

Peuvent bénéficier **du PASS'VAE** :

- Les demandeurs d'emploi de Bourgogne-Franche-Comté cumulant une activité salariée de 10 heures hebdomadaires maximum,
- Les personnes sous main de justice,
- Les bénévoles visant une certification en lien avec leur bénévolat*,
- Les aides familiaux*,
- Les personnes en congé parental*
- Les personnes en situation d'illettrisme*,
- Les personnes en contrat aidé*,
- Les bénéficiaires du RSA*.

* Public éligible au PASS'VAE dès lors qu'aucune autre prise en charge financière n'est susceptible de leur être accordée par ailleurs.

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

AVEC LA VAE, DEVENEZ QUI VOUS ÊTES !



Réalisation : Région Bourgogne-Franche-Comté, DCRC



www.bourgognefranche-comte.fr
Retrouvez-nous sur   

VOLET 1 PASS'VAE

Le volet 1 du PASS régional permet de prendre en charge le financement de votre prestation d'accompagnement VAE qui comprend :

- Une aide méthodologique à l'élaboration de votre dossier de validation,
- Une préparation à l'entretien avec le jury et/ou à une mise en situation professionnelle.

D'une durée comprise entre 10 et 40 heures, l'accompagnement est entièrement personnalisé afin de prendre en compte votre parcours et vos besoins.

► MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Ce PASS'VAE vous est **délivré par un conseiller expert** en VAE, qui vous aura préalablement **informé** sur la démarche, **aidé** à identifier la certification pour laquelle faire une VAE, **orienté** vers les organismes valideurs compétents et **renseigné** sur le coût de votre projet et les possibilités de prise en charge financière.

● CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Plusieurs prestataires vous sont présentés par votre conseiller expert en VAE afin de vous permettre de sélectionner votre accompagnateur parmi les organismes retenus par la Région.

Une fiche synthétique présentant les modalités d'accompagnement proposées par chacun des prestataires vous aidera à faire votre choix. Vous pouvez également contacter ces organismes en vue de réaliser un entretien préalable gratuit.

Vous disposez d'un délai de 2 mois maximum, à compter de la date de délivrance du PASS'VAE, pour arrêter votre choix et remettre votre passeport à l'accompagnateur que vous aurez retenu.



VALIDITÉ

LE PASS est valable 18 mois maximum à compter de sa date d'attribution à votre prestataire d'accompagnement (passage devant jury inclus).

VOLET 2 PASS'VAE

Le volet 2 du PASS régional permet de prendre en charge le financement d'une formation en amont du passage devant jury afin de faciliter votre parcours et d'optimiser vos chances d'obtenir la certification.

► MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Cette formation doit être recommandée par l'organisme certificateur au terme de l'examen de votre dossier de recevabilité ou par votre accompagnateur.

La correspondance entre le.s module.s de formation recommandés et le.s bloc.s de compétences du référentiel de certification visé doit être démontrée.

Votre conseiller expert en VAE est chargé de **prescrire le volet 2** du PASS et de vous **accompagner** dans la constitution du dossier de demande d'aide à adresser à la Région Bourgogne-Franche-Comté avant le début du projet de formation.

● CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

La formation pré-jury est réalisée en complémentarité du parcours d'accompagnement méthodologique et doit être achevée avant la session de validation.

L'aide vous est versée par la Région à l'issue de votre formation sur production d'une attestation délivrée par votre organisme de formation.

La Région intervient à hauteur de 100 % des coûts pédagogiques de formation dans la limite d'un plafond de subvention de 1 800 euros.



VALIDITÉ

LE PASS est valable 18 mois maximum passage devant jury VAE inclus.

VOLET 3 PASS'VAE

Le volet 3 du PASS régional permet de prendre en charge le financement d'une formation post-jury en cas de validation partielle.

La Région vous soutient et vous accompagne dans la réalisation de la formation qui vous est recommandée pour obtenir la certification dans sa totalité.

► MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Cette formation doit être préconisée par le jury VAE ou identifiée par votre conseiller expert en VAE à l'issue d'un entretien qui aura permis d'établir un plan d'actions destiné à obtenir la certification totale.

La correspondance entre le.s module.s de formation recommandés et le.s bloc.s de compétences manquants du référentiel de certification visé doit être démontrée.

Votre conseil expert en VAE est chargé de **prescrire le volet 3** du PASS et de vous **accompagner** dans la constitution du dossier de demande d'aide à adresser à la Région Bourgogne-Franche-Comté avant le début du projet de formation.

● CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

L'entretien avec le conseiller expert en VAE chargé de la prescription de l'aide individuelle à la formation post-jury devra intervenir dans les 6 mois suivant la session de validation.

L'aide vous sera versée par la Région à l'issue de votre cursus sur production d'une attestation délivrée par votre organisme de formation.

La Région intervient à hauteur de 100 % des coûts pédagogiques de formation dans la limite d'un plafond de subvention de 1 800 euros.



VALIDITÉ

LE PASS est valable 18 mois à compter de la notification de l'aide régionale à la formation post-jury.